

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20533

présenté par

M. Orphelin, M. Le Bohec, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Tuffnell, Mme De Temmerman,
M. Barbier, Mme Lenne, M. Chiche, M. Colombani, Mme Mörch, M. Cubertafon, Mme Gaillot,
Mme Dupont et M. Cesarini

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« entre les générations »,

les mots :

« entre et au sein des générations »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer le caractère solidaire du Système universel des retraites non seulement entre génération (du fait du financement par répartition), mais également au sein même de chaque génération, notamment par le biais de ses mécanismes d'accompagnement des plus vulnérables face aux grands âges, ainsi qu'à son aspect redistributif sur le plan socio-économique.